

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4607)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL66

présenté par
Mme Limon, rapporteure

ARTICLES 11 QUATER À 11 SEXIES

Rétablir l'article 11 *quinquies* dans la rédaction suivante :

Le premier alinéa de l'article L. 225-15 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° À la fin, les mots : « étrangers de quinze ans » sont remplacés par les mots : « résidant habituellement à l'étranger » ;

2° (*Supprimé*)

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit un article supprimé par le Sénat, sous réserve d'une disposition entre-temps intégrée dans le projet de loi relatif à la protection des enfants.